

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>11 juin 2010</p>	<p>L'an deux mil dix, Le 22 juin à 19 heures 30,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15 juin 2010</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 24</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i></p> <p>Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, GERARD. Mesdames EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, VIDAL, COCHET, GUILLON.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i></p> <p>Madame MULLER (pouvoir à Monsieur HERBET), Monsieur COLLET (pouvoir à Monsieur RESSONS), Monsieur COULON (pouvoir à Monsieur HEROUARD), Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL), Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur SYLVESTRE), Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur CABADET), Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL),</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :</i></p> <p>Mesdames BREKIESZ, LECLERT, WITTENHOVE, GAMAIN, Monsieur WALLERAND.</p> <p><i>ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :</i></p> <p>Madame Diana THIERS, Rédacteur territorial.</p>
	<p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Monsieur SYLVESTRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.</p> <p>Ces formalités remplies. ...</p>

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1/2010

Lors de sa séance du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2009 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 12 032 420,03 € reportés comme suit :

Budget principal :	11 836 249,41 €
Budget service de l'eau :	196 170,62 €
TOTAL :	12 032 420,03 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°1/2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes. (Voir tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) la décision budgétaire modificative n°1/2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Compléments tarifs communaux 2010 : tarifs Festival de Théâtre Amateur

Dans un souci de dynamique et pour apporter une nouvelle proposition culturelle, le service organise pour la première fois un festival de théâtre amateur qui donnera à voir un théâtre dynamique, original tout en privilégiant des troupes amateurs de la Région.

Le caractère non professionnel de ces troupes nous incite à fixer des tarifs inférieurs aux tarifs spectacles et a créé des tarifs PASS pour les plus assidus.

Proposition de tarifs Festival de Théâtre Amateur :

Par spectacle	tarif plein	5 €	tarif réduit	3 €
Pass 3 spectacles au choix	tarif plein	12 €	tarif réduit	7 €
Pass complet festival	tarif plein	24 €	tarif réduit	15 €

Critères tarifs réduits :
Moins de 18 ans,
Plus de 60 ans,
Etudiants,
Demandeurs d'emploi,
Groupe à partir de 6 personnes,
Les intermittents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs Festival de Théâtre Amateur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Répartition des participations communales du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle – Atelier musical : Fiscalisation de la part taxe professionnelle avec report sur la taxe d'habitation

Par délibération en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de fiscaliser la totalité de sa contribution revenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle – Atelier Musical de l'Oise (SIVOC).

En conséquence, cette fiscalisation sera répartie sur les trois taxes (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie et non bâtie).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) de fiscaliser la totalité de sa contribution revenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle – Atelier Musical de l'Oise (SIVOC).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Demande de subvention départementale pour le transport des élèves des écoles vers la piscine pour l'apprentissage de la natation

Les élèves des écoles de MARGNY-Lès-Compiègne sont transportés en car pour se rendre à la piscine de Compiègne.

Le Conseil Général subventionne le transport des élèves du 1^{er} degré vers les piscines pour l'apprentissage de la natation. La forme d'aide est une subvention en capital.

- ☞ Les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :
 - Subvention accordée à la commune au taux de 50% sur une dépense subventionnable arrêtée au coût moyen du kilomètre-car
- ☞ Le dossier à produire est le suivant :
 - Délibération de l'organe délibérant de la commune sollicitant la subvention,
 - Facture faisant apparaître le nombre de kilomètres parcourus.

Les demandes doivent parvenir au plus tard le 31 mars suivant la dernière année scolaire. Le dossier est à présenter au Conseil Général de l'Oise – Direction des Interventions et des programmes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le transport de nos élèves du 1^{er} degré vers la piscine de Compiègne pour l'apprentissage de la natation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le transport de nos élèves du 1^{er} degré vers la piscine de Compiègne pour l'apprentissage de la natation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Consultation concernant les contrats d'assurances

En application de la directive 92/50/CEE du 18 juin 1992, il est désormais fait obligation aux collectivités publiques, avant la passation de leurs contrats d'assurances, d'organiser une mise en concurrence sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 ; 57 ; 58 et 59 du code des marchés publics.

Les contrats actuels de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne, souscrits pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 vont prendre fin au 31 décembre 2010 et la ville se doit d'organiser un appel d'offres ouvert.

La mise en œuvre de ces opérations (analyse des besoins de la collectivité, analyse de l'existant, rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation, de la mise en place de la consultation, examen des offres avec rapport d'analyse, mise en place des marchés, vérification de l'adéquation des contrats) a été confié à la société ARIMA CONSULTANTS dont les bureaux sont situés 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS.

Les différents risques sont répartis selon les lots suivants :

- Lot n°1 – Risques Statutaires du Personnel
- Lot n°2 – Dommages aux biens avec informatique et expositions
- Lot n°3 – Véhicules et auto mission
- Lot n°4 – Responsabilités civiles et protection juridique
- Lot n°5 – Protection fonctionnelle agents – élus

Il est prévu au cahier des charges une durée des contrats de 5 ans, avec la possibilité pour les 2 parties de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les offres seront évaluées et jugées selon les critères suivants :

- 1) La nature et étendues des garanties, qualité des clauses contractuelles.
- 2) La tarification.
- 3) Les modalités de procédures de gestion des dossiers.

Le coût prévisionnel annuel des différents contrats représente 95 000 € TTC.

**CONSULTATION POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET
D'ASSISTANCE
POUR LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE
MARGNY LES COMPIEGNE**

SOCIETE	DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	TARIF	
PROTECTAS 14 PLACE G POMPIDOU 93160 NOISY LE GRAND	2 PHASES : 1) AUDIT 2) CONSULTATION DES ASSUREURS	4500 € HT	5382 € TTC

CIGERISK 11 RUE DES AULNES 69760 LIMONEST	3 PHASES : 1) DEFINITIONS DES BESOINS 2) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE 3) ASSISTANCE A L'EXECUTION DE MARCHE	4500€ HT 5382€ TTC
ARIMA 10 RUE DU COLISEE 75008 PARIS	3 PHASES : 1) AUDIT DE L'EXISTANT 2) CONSULTATION ANALYSE DES OFFRES, 3) MISE AU POINT DES MARCHES ADEQUATION DES CONTRATS	2500€ HT 2990€ TTC

Au vu des éléments qui sont présentés, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres ouvert,
- de signer les marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres,
- De préciser que les dépenses afférentes aux contrats seront imputées, au fur et à mesure des exercices, au chapitre et article du budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres ouvert, à signer les marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres, à préciser que les dépenses afférentes aux contrats seront imputées, au fur et à mesure des exercices, au chapitre et article du budget de fonctionnement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Réglementation sur la passation des marchés publics

Le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, a modifié les seuils des marchés publics au 1^{er} janvier 2010.

D'autre part, le Conseil d'Etat a annulé le 10 février 2010 le décret du 19 décembre 2008 qui avait porté de 4 000 à 20 000 € HT le seuil en deçà duquel une dispense de publicité et de mise en concurrence était possible.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT pourront continuer à être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les prestations ou travaux compris entre 4 001 à 90 000 € :

Demande au minimum de 3 devis et affichage pendant 7 jours ouvrables.

Pour les prestations ou travaux compris entre 90 001 à 193 000 € :

Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, constitution d'un dossier simplifié de consultation comportant un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP, un CCTP ou prescriptions techniques, un estimatif.

Pour les marchés de travaux de 193 000 à 4 845 000 € :

Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, constitution d'un dossier de consultation formalisé, établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir, le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité.

Ces seuils se substituent à ceux fixés par la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réglementation sur la passation des marchés publics.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat de vacances assistance et conseil « Défense et Sécurité Incendie »

La ville de MARGNY-Lès-Compiègne souhaite réaliser un suivi régulier de défense et sécurité incendie des bâtiments communaux existants ainsi que chaque projet de construction en concertation avec l'architecte de la ville.

Il est proposé de demander l'assistance de Monsieur Bernard LOIR, Capitaine des Sapeurs-Pompiers professionnel honoraire du SDIS de l'Oise pour assurer cette mission.

Le nombre de vacances est fixé à 20 vacances au maximum par an. Le vacataire sera rémunéré sur la base d'un coût journalier de 380 €.

(Contrat en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) Monsieur le Maire à demander l'assistance de Monsieur Bernard LOIR, Capitaine des Sapeurs-Pompiers professionnel honoraire du SDIS de l'Oise pour assurer cette mission.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Création de bureaux en rez de jardin de l'Hôtel de ville

En 1998, nous avons aménagé le 2^{ème} étage de la mairie puis le rez de chaussée en 2006 pour lequel nous avons obtenu l'aide de subventions qui nous a permis de privilégier l'accueil des Margnotins.

Aujourd'hui une population sans cesse en augmentation, des activités de plus en plus diversifiées impliquent l'installation de nouveaux services.

Le rez-de-jardin offre un espace conséquent non utilisé. Des aménagements de bureaux respectant les normes d'accessibilité pourraient y être installés.

Ces services ouverts au public auront un accès direct par le parc de la mairie.

Nous profiterons de ces travaux pour changer les menuiseries du rez-de-chaussée de la façade arrière de la mairie, qui sont encore en simple vitrage et qui présentent des soucis de fermeture. Cela nous permettra ainsi d'avoir des fenêtres identiques sur cette façade.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 194 884,91 € TTC.

Nous devons lancer les appels d'offres, afin de retenir les entreprises qui mèneront cette création de bureaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rétrocession du stand de tir de MARGNY-Lès-Compiègne

Une convention particulière relative à l'extension du centre de tir en date du 12 mai 1998 a engagé le SIVOM (aujourd'hui devenu A.R.C), la ville de MARGNY-Lès-Compiègne et l'association « Le Ralliement » pour la réalisation d'un pas de tir à 10m et un pas de tir à 25m.

Dans un premier temps, l'A.R.C avait pour mission d'acquérir le terrain nécessaire à l'extension du centre de tir et de réaliser la construction des 2 pas de tir.

Dans un deuxième temps, de procéder à la rétrocession, à l'euro symbolique, des bâtiments (le pas de tir couvert à 10m et à 25m), ainsi que l'ensemble du terrain d'assiette à la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

Les domaines ont évalué cet ensemble foncier, composé des parcelles cadastrées section AB n°453/454 et 18 pour une superficie cumulée de 39a 10 ca et correspondant au centre de tir à 300 000 €.

Cette valeur prend en considération le caractère occupé de l'immeuble, qui est mis à la disposition d'une association.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives

En 2009, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures administratives, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2010.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de renouveler la procédure en intégrant les éventuelles communes qui n'auraient pas participé au premier regroupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont seront membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- La Croix-Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur
- Venette
- Vieux Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des fournisseurs par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera d'une année.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une procédure adaptée (convention en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une procédure adaptée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Tarifs location de la salle « Impasse Levêque »

Sociétés, particuliers ou associations de MARGNY	Tarifs sans vaisselle
Samedi + dimanche	115,50 €
Journée (lundi au vendredi)	57,00 €
Caution*	115,50 €

Sociétés, particuliers ou associations EXTERIEURS	Tarifs sans vaisselle
Samedi + dimanche	300,00 €
Journée (lundi au vendredi)	150,00 €
Caution*	300,00 €

*Caution conservée si l'annulation intervient moins de 30 jours précédant la date de réservation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la salle « Impasse Levêque ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 1 voix contre (Monsieur DHIEUX) et 5 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs GERARD, WALLERAND) les tarifs de la salle « Impasse Levêque ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Règlement intérieur de la salle « Impasse Levêque »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle « Impasse Levêque » (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 1 voix contre (Monsieur DHIEUX) et 5 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs GERARD, WALLERAND) le règlement intérieur de la salle « Impasse Levêque ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Tarifs location du foyer « Edith Piaf »

Particuliers	Tarifs sans vaisselle
Samedi + dimanche MARGNOTINS	200,00 €
Samedi + dimanche EXTERIEURS	400,00 €
Caution*	400,00 €

*Caution conservée si l'annulation intervient moins de 30 jours précédent la date de réservation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs du foyer « Edith Piaf ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) les tarifs du foyer « Edith Piaf ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rapport annuel 2009 du Services des Eaux

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne doit présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et distribution de l'eau potable de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financière conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport 2009 du service des eaux (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2009 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Barèmes des participations familiales 2010 ALSH et Péricolaire

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987,
Vu la délibération en date du 3 février 2010,
Vu le barème de la Caisse des Allocations Familiales,

Taux d'effort appliqués aux ressources mensuelles pour les ALSH des 3/9 ans et 9/17 ans	Composition de la famille			
	I enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,26 %	0,24 %	0,22 %	0,20 %
Barème Plancher 569 €	1,48	1,37	1,25	1,14
Barème plafond 4494 €	11,68	10,79	9,87	8,99

Extérieur : 15,00 €
Prix du repas : 2,41 €

Taux d'effort appliqués aux ressources mensuelles pour le PERISCOLAIRE	Composition de la famille			
	I enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,080 %	0,075 %	0,070 %	0,065 %
Barème Plancher 569 €	0,46	0,43	0,40	0,37
Barème plafond 4494 €	3,60	3,37	3,15	2,92

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement de 10 % (brut imposable), les revenus financiers et fonciers nets et les pensions alimentaires perçues.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les barèmes des participations familiales 2010 ALSH et périscolaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Bilan d'activités 2009 du multi-accueil

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan d'activités 2009 du multi-accueil (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse en date du 10 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'activités 2009 du multi-accueil.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Bilan des activités 2009 des accueils de loisirs

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan d'activités 2009 des accueils de loisirs (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse en date du 10 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'activités 2009 des accueils de loisirs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Passation d'avenant sur le marché extension de la médiathèque

Par délibération du 4 novembre 2008, le conseil municipal a décidé l'extension de la médiathèque Jean Moulin.

En cours de réalisation du chantier, suite à un rapport du contrôleur technique, une mise en conformité des installations électriques s'est imposée.

Ces modifications donnent lieu à la passation d'un avenant n°2 pour le lot n°2 électricité, concernant à la fois sur le montant du lot et sur le délai d'intervention :

Montant HT du marché initial :	36 742,00 €
Montant HT des travaux complémentaires :	3 303,84 €
Montant total HT du marché :	40 045,84 €

Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2010.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat de vacances assistance et conseil « service urbanisme »

La ville de MARGNY-Lès-Compiègne connaît une hausse rapide de sa population depuis une dizaine d'années. Le nombre de logements augmente parallèlement à la croissance de la population.

Le service de l'urbanisme de la ville est amené à réceptionner de plus en plus de demandes de permis de construire.

L'objectif de la commune étant de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale, l'assistance de Monsieur Jacky LUISIN va permettre à cette dernière d'obtenir un avis architectural sur les dossiers à instruire.

Monsieur Jacky LUISIN sera rémunéré à la vacation :

- ∞ Nombre de vacation : 20 maximum par an
- ∞ Rémunération : 230€ la demi-journée

Plusieurs dossiers peuvent être traités dans une demi-journée. Le paiement s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vacances assistance et conseil « service urbanisme » et toutes les pièces y afférent.

(Contrat en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 14 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vacances assistance et conseil « service urbanisme » et toutes les pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Bilan de concertation et déclassement d'une voie communale dite « Chemin Noir »

Par délibération du 2 avril 2010, le Conseil Municipal de MARGNY-LES-COMPIEGNE, a décidé de lancer une procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir », actuellement dans le domaine public de la commune suivant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, aux fins de la céder à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le déclassement concerne la portion de voie communale située entre la rue de Beauvais et le pont de chemin de fer. Ce chemin, dit « Chemin Noir » est classé dans le domaine public sur la section AE.

Dans le cadre de la construction du nouveau pont, reliant la rue du Port à Bateaux à la rue de Beauvais, l'ensemble du secteur doit être réaménagé pour faciliter les débouchés de part et d'autre du pont. Cette opération d'aménagement est menée dans le cadre de la ZAC des deux rives. Elle comporte, outre la construction du pont et des voies de communication, la construction d'immeubles, de commerces, d'équipements et notamment une résidence étudiants. Cette résidence est prévue sur la commune de MARGNY-Lès-Compiègne en partie sur l'assise du chemin. La parcelle concernée d'une superficie de 379 m² doit, par conséquent, être reprise dans le domaine privé de la commune pour être rétrocédée à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans le cadre de cette opération, un autre chemin est prévu pour assurer la liaison avec la future zone « La Prairie » située de l'autre côté de la voie de chemin de fer.

Conformément à la délibération prescrivant la procédure de déclassement, la concertation avec la population a été effectuée avec la mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations.

Par arrêté du Maire en date du 4 mai 2010, Monsieur Adrien PETIT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique, s'est déroulée du 17 mai 2010 au 1^{er} juin 2010 inclus. Aucune remarque n'a été formulée dans le registre.

Le rapport d'enquête rendu par le commissaire enquêteur fait état des avantages de cette opération et mentionne :

- ✎ un projet d'utilité publique permettant de mieux répartir le flux de circulation sur les deux rives,
- ✎ construction d'une résidence pour étudiants, donc d'un intérêt collectif, ce qui est parfaitement justifié par la proximité de l'UTC de Compiègne,
- ✎ les résidents situés au nord de la voie ferrée auront un débouché direct sur la rue de Beauvais ce qui sera de nature à désenclaver ce quartier, et à rendre les liaisons avec Compiègne moins pénalisantes pour les usagers.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir ».

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :

- ✎ le bilan de concertation préalable,
- ✎ l'approbation du déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir »,

☞ autoriser la cession de cette parcelle d'une superficie de 379m² dont la valeur a été estimée à 76 000€ au profit de l'A.R.C pour l'euro symbolique.

(Plans en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) le bilan de concertation préalable, l'approbation du déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir » et **AUTORISE** la cession de cette parcelle d'une superficie de 379m² dont la valeur a été estimée à 76 000€ au profit de l'A.R.C pour l'euro symbolique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Bilan de la concertation préalable et approbation de la révision simplifiée
« reconversion du site militaire du 6^{ème} RHC »

Par délibération en date du 8 octobre 2009, le conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne dans le cadre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme. La mise en œuvre de cette procédure est couplée à la modification du Schéma Directeur de la Région de Compiègne de 2000 valant SCOT.

La révision simplifiée du PLU a porté sur le secteur du site militaire du 6^{ème} RHC faisant l'objet d'un projet de zone d'activités diversifiées dont l'aménagement est réalisé par l'A.R.C.

Cette procédure d'évolution du document d'urbanisme a concerné :

- ✎ l'actuel secteur UG correspondant principalement au site militaire dont l'activité est aujourd'hui désuète, ainsi qu'à un secteur agricole, et nécessite une évolution du règlement de la zone avec le projet de Pôle de développement des Hauts de Margny qui est d'intérêt général,
- ✎ l'amélioration de l'insertion paysagère du site avec la prise en compte du projet de traitement de l'entrée de ville RD 202/ RN 1031,
- ✎ une adaptation réglementaire de la zone AUe afin d'adapter les dispositions au site sensible du haut des coteaux de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

Conformément à la délibération prescrivant la révision simplifiée, la concertation avec la population a été effectuée avec la mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations. Aucune remarque n'a été formulée dans ce dernier.

Conformément aux textes en vigueur et dans le cadre de la consultation des personnes publiques, l'examen conjoint du dossier a été fait le 11 janvier 2010 avant l'ouverture de l'enquête publique. Un compte-rendu intégrant les diverses remarques des participants à cette réunion a été joint au dossier mis à l'enquête publique et suite à ces remarques, il a été convenu d'apporter certaines adaptations rédactionnelles et cartographiques au dossier. Aucune remarque remettant en cause la révision simplifiée n'a été formulée.

Par ordonnance en date du 1^{er} décembre 2009 du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur ROLLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique, prescrite par arrêté du vice président de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2009, s'est déroulée du 12 janvier 2010 au 24 février 2010 inclus.

Deux remarques ont été formulées au sein du registre d'enquête et portaient notamment sur :

- ✎ des préoccupations sur la politique de l'A.R.C à l'égard des gens du voyage, émise par l'administrateur de l'ANGVC (Association National des Gens du Voyage Catholique),
- ✎ la crainte de disparition d'une exploitation agricole dans le cadre du futur développement des Hauts de Margny, adressée par courrier au commissaire-enquêteur.

Le rapport d'enquête rendu par le commissaire enquêteur fait état que l'observation fait sur le volet agricole avait d'ores et déjà été abordée dans le cadre de l'examen conjoint et a fait l'objet d'une réponse écrite explicite du président de l'A.R.C à la Chambre d'Agriculture.

Aussi, il estime que la question des gens du voyage relève d'avantage d'une réflexion s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'agglomération et ne peuvent donc pas être prises en compte dans ce cas.

En conclusion, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :

- ☞ le bilan de concertation préalable,
- ☞ l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne du secteur du site militaire du 6^{ème} R.H.C par le conseil d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) le bilan de concertation préalable, l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne du secteur du site militaire du 6^{ème} R.H.C par le conseil d'agglomération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Concertation en vue de la création de la ZAC du Pôle de développement
des Hauts de Margny**

Suite aux conclusions favorables des différentes études d'urbanisme, l'A.R.C a engagé, en étroite collaboration avec la commune de MARGNY-Lès-Compiègne, les études visant à préciser et é rendre opérationnel le projet d'urbanisation du secteur du « Fond de la Truie » et du « Muid Marcel » sur un périmètre foncier maîtrisé par l'A.R.C.

Ces différentes études serviront en particulier à la constitution d'un dossier de création de ZAC qui fera à terme l'objet d'une approbation par le conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, aménageur de cette opération.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser le dispositif de concertation qui sera mis en place préalablement à l'adoption du dossier de création de la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny.

Il est proposé que le dispositif de concertation repose sur les modalités suivantes :

- ☞ Mise en place d'un registre de concertation,
- ☞ Réalisation d'une exposition publique,
- ☞ Tenue d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) la mise en place d'un registre de concertation, et la réalisation d'une exposition publique et la tenue d'une réunion publique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Aménagement immobilier des rives droite et gauche

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est donné pour objectif de développer un véritable cœur d'agglomération comprenant non seulement le centre ville de Compiègne mais également Margny-Lès-Compiègne et une partie de Venette sur la rive droite.

Afin d'affirmer cette centralité, l'ARC a engagé le projet de nouveau pont que va relier les deux rives de l'agglomération en supplément des ponts existants : pont historique du centre-ville (pont solférino), pont de la rocade sud et du futur pont de la rocade nord-est.

Le projet de nouveau pont urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2008. Le conseil d'agglomération en date du 12 novembre 2009 a retenu les entreprises chargées de réaliser les travaux qui commenceront début 2010 pour s'achever à l'été 2011.

La Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives est l'outil opérationnel permettant de mettre en œuvre ce projet d'aménagement comprenant une intervention sur les espaces publics et le développement de programmes immobiliers.

L'ARC a adressé au Service de la Navigation de la Seine (SNS) un dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » relatif aux projets d'aménagements immobiliers de la ZAC des 2 rives (articles L214-I et suivants du Code de l'environnement).

Le programme immobilier comprend 6 îlots, deux en rive gauche (A et B) auxquels il faut rajouter le bâtiment de l'archéologie, et quatre en rive droite (C, D, E et F). L'ensemble de ces aménagements se situe en zone Rouge Bleu au titre du PPRI.

Le dossier d'autorisation prévoit de compenser les volumes remblayés dans le cadre des programmes immobiliers grâce au bassin de compensation de Muïds à Choisy-au-Bac, dont l'ARC est également le Maître d'ouvrage. Ce choix technique est rendu possible, notamment, par l'abandon du projet de ZAC du pont de Clairoix situé sur la tracé du canal Seine-Nord, « dégageant » un volume de stockage utile équivalent à 43 000 m³ au droit du bassin.

Une enquête publique préalable à l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau est ouverte du 28 mai 2010 au 28 juin 2010 sur les communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) l'enquête publique préalable à l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau ouverte du 28 mai 2010 au 28 juin 2010 sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2009

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2009.

Lors de la séance du 28 mai 2010, le conseil d'agglomération a approuvé ce rapport.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacune des Maires à leur conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2009 (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2009.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL